



Producteurs : M. et Mme BLENNY

[jm.blenny@orange.fr](mailto:jm.blenny@orange.fr)

Contrat d'engagement AMAP « Fromages au lait de vache »

du 8 janvier au 10 décembre 2018 (sauf éventuellement un seul mois en été)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP

**Engagement de l'amapien-ne :**

- Préfinancer la production
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer ses retards et absences aux livraisons
- Préparer sa commande sur papier
- Possibilité d'annuler une des livraisons en été  oui  non *cocher votre choix*  
si oui, cocher le mois choisi  juillet  août  ne sais pas encore

**Engagements des producteurs partenaires :**

- Livrer une fois par mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de leur ferme
- Être le plus possible présents aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production, et accueillir les adhérents sur leur ferme
- Être transparents sur leur mode de fixation des prix et leurs méthodes de travail

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

**Les commandes :**

Les amapien-ne-s adhérant au contrat « fromages au lait de vache » **s'engagent à commander pour un minimum de 6 € par mois** en produits laitiers (fromages, fromage blanc, beurre, deux sortes de crème).

La Brousse ne sera pas disponible à la commande toute l'année.

Les commandes auront lieu sur papier le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois pour le mois suivant, et seront réglées à l'avance, **au moment de leur dépôt**, auprès d'un représentant de l'AMAP (chèques à l'ordre de M. et Mme BLENNY) sur la base des tarifs suivants : petit munster 3 € / grand munster 5,00 € / petit munster au cumin 3,10 € / Brousse 2,00 € (*de novembre à avril*) / raclette 14 € le kg / fromage blanc 2,10 € le gros pot / fromage blanc 0 % 1,80 € le gros pot / beurre 3 € la motte / crème liquide 1,50 € le petit pot / crème épaisse 1,60 € le petit pot.

A la signature du contrat, 4 chèques de 18 € \* à l'ordre de M. et Mme BLENNY (correspondants au minimum mensuel) sont à remettre à l'AMAP. Le complément mensuel sera réglé à l'amapien-ne de permanence. Le montant minimum de 6 € qui n'aurait pas été utilisé durant un mois d'été sera restitué en espèces par les producteurs après cette période.

A chaque livraison, les amapien-ne-s viennent de préférence avec la souche de leur chéquier de commande. Une commande non retirée sera perdue ; les produits laitiers correspondants seront répartis entre les personnes assurant la livraison ce jour-là. L'amapien devra néanmoins contacter les producteurs pour commander les fromages du mois suivant.

Les livraisons auront lieu une fois dans le mois, le 2<sup>ème</sup> lundi du mois, de 18 heures à 19 h 00, Ferme de Falanzé à Gerbéviller.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et les producteurs partenaires.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire producteurs, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « fromages au lait de vache »).

\* débités en janvier, avril, juillet et octobre

Fait à ..... le .....

Signature de l'amapien-ne :

Signature d'un producteur :

NOM de l'amapien-ne : ..... Portable : ..... E-mail : .....